

Décision n° 2024-002

Objet : MAPA 23021 – Réaménagement et extension de la carrière du Puit Cormier du stade équestre du Grand Parquet (2 lots)

Lot n°2 Mobilier Bois : Procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R2323-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 06 décembre 2023 sur le site Achat public, et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif au réaménagement et à l'extension de la carrière du Puit Cormier du stade équestre du Grand Parquet décomposé en deux (2) lots comme suit :

Lot n°1 : Carrière en subirrigation, eaux pluviales et équipements,

Lot n°2 : Mobilier Bois,

Considérant l'absence de candidature et d'offre pour le lot n°2,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, le lot n°2 Mobilier Bois du marché relatif au réaménagement et à l'extension de la carrière du Puit Cormier du stade équestre du Grand Parquet

**Article 2 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 09/01/24

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 09/01/24  
Date de mise en ligne le 09/01/24  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)